



Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du **16 MARS 2020**

mettant en demeure la société SAFRAN LANDING SYSTEMS pour ses installations
situées au 1-9 rue Antoine de Saint-Exupéry à Molsheim,
de respecter
des prescriptions relatives à la protection de l'environnement

La Préfète de la Région Grand Est
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement et notamment son article L.171-8 I;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 21 octobre 2019 pris en application du titre I^{er} livre V du code de l'environnement, relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication et de maintenance des fonctions d'atterrissage et de freinage pour aéronefs située au 1-9 rue Antoine de Saint-Exupéry à Molsheim et exploitée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS ;
- VU le rapport du 25 février 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite de contrôle du 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection du 18 février 2020 a mis en évidence :

- que deux substances incompatibles et dont le mélange dans des conditions non contrôlées peut entraîner des dégagements de chaleur, de gaz, ainsi qu'une réaction intense voire explosive, à savoir l'acide nitrique (CAS 7697-37-2) et l'acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0) étaient stockées au magasin de produits chimiques sur une étagère partageant la même cuvette de rétention ;
- l'absence de détection incendie au niveau du magasin de produits chimiques, secteur recensé dans la dernière étude de dangers présentant un risque incendie ;

CONSIDÉRANT que ces faits traduisent le non-respect de dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 octobre 2019, à savoir celles des articles 8.4.2.1 et 8.3.3 :

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement : *« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. »* ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société SAFRAN LANDING SYSTEMS, dont le siège social est situé Inovel Parc sud 78140 VELIZY est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations situées au 1-6 rue Antoine de Saint-Exupéry à MOLSHEIM, de respecter, **dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les prescriptions des articles cités de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019, reprises ci-après en gras :

Article 8.4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 - rétentions :

« [...] Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ou susceptibles de réagir dangereusement entre eux ne sont pas associés à une même rétention.[...] »

Article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 - système de détection incendie :

« [...] Les locaux et équipements techniques qui présentent un risque incendie disposent d'un dispositif de détection d'incendie. [...] »

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim, le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'inspection des Installations Classées), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAFRAN LANDING SYSTEMS par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes de MOLSHEIM et DORLISHEIM.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Nadia IDIRI

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de STRASBOURG (31, avenue de la Paix-BP 51038- 67070 Strasbourg Cedex)) ou sur le site www.telerecours.fr, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.